

FICHE PRATIQUE N°2

AGRICA vous accompagne sur... la loi PACTE et le fonctionnement du nouveau PER



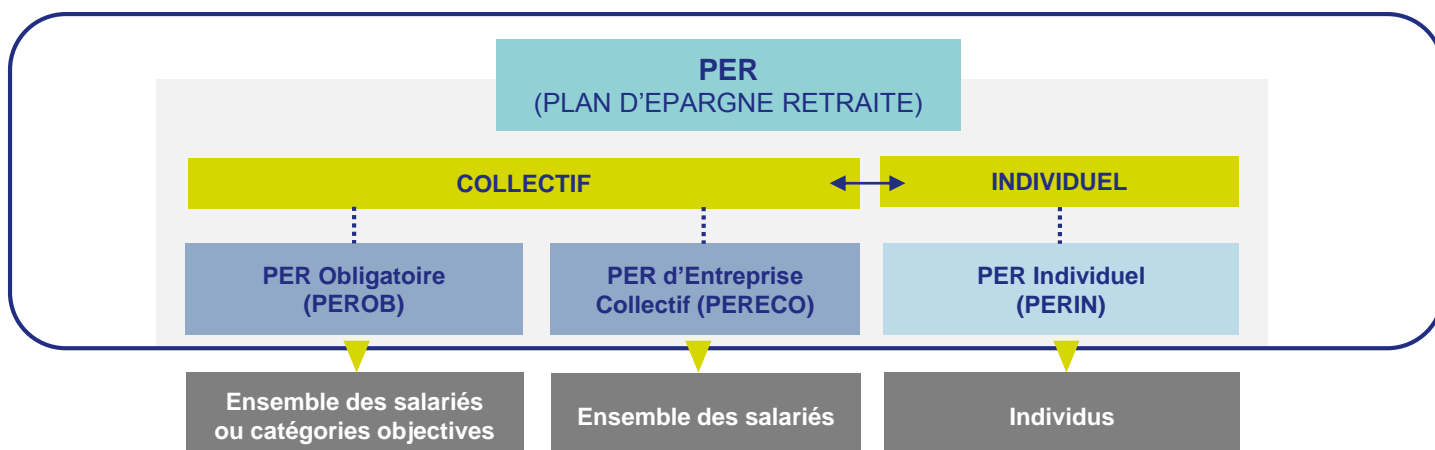
Proposer un seul et même produit retraite à tous, prendre conscience de l'importance de préparer en amont sa retraite, permettre aux épargnants de conserver leur produit d'épargne retraite tout au long de leur carrière professionnelle... Voici la liste non exhaustive des raisons pour lesquelles le nouveau Plan d'Épargne Retraite (PER) a été créé.

Zoom sur les principales fonctionnalités de ce nouveau dispositif...

Une enveloppe unique pour 3 dispositifs

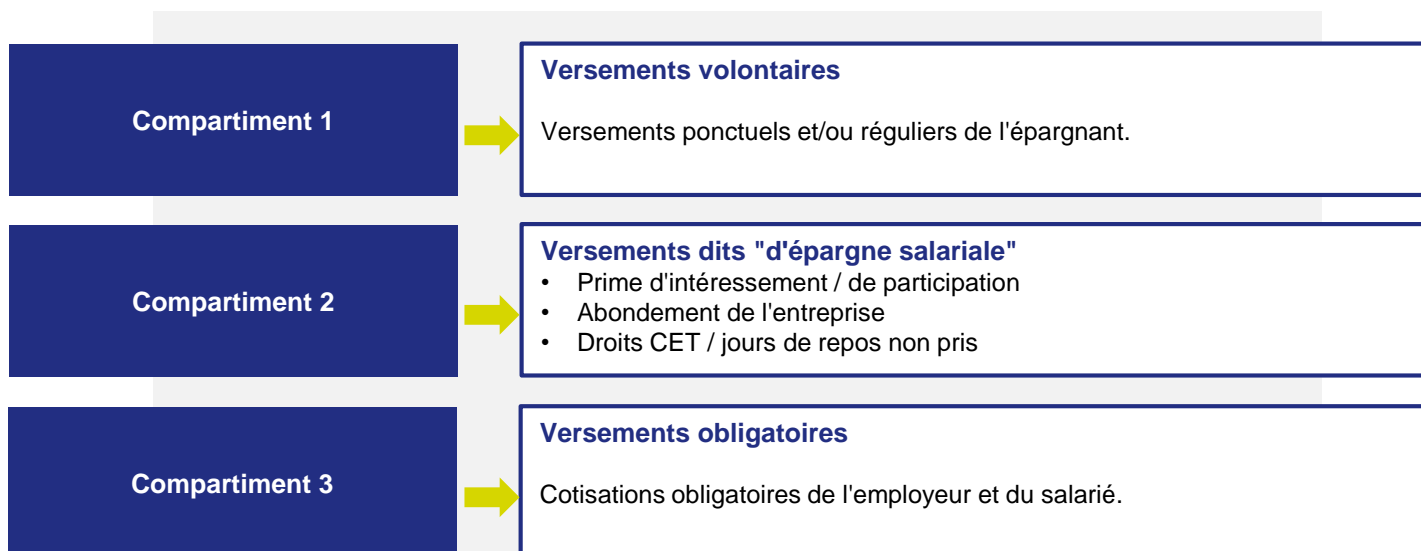
Le nouveau PER permet de regrouper tous les produits retraite existants au sein d'une même enveloppe qui assure une harmonisation de leurs caractéristiques.

La réforme offre ainsi aux épargnants la possibilité de développer leur épargne retraite soit dans un cadre professionnel soit à titre individuel. Pour cela, le nouveau PER propose 3 dispositifs (2 en collectif et 1 en individuel) - chacun s'adressant à une cible bien distincte.



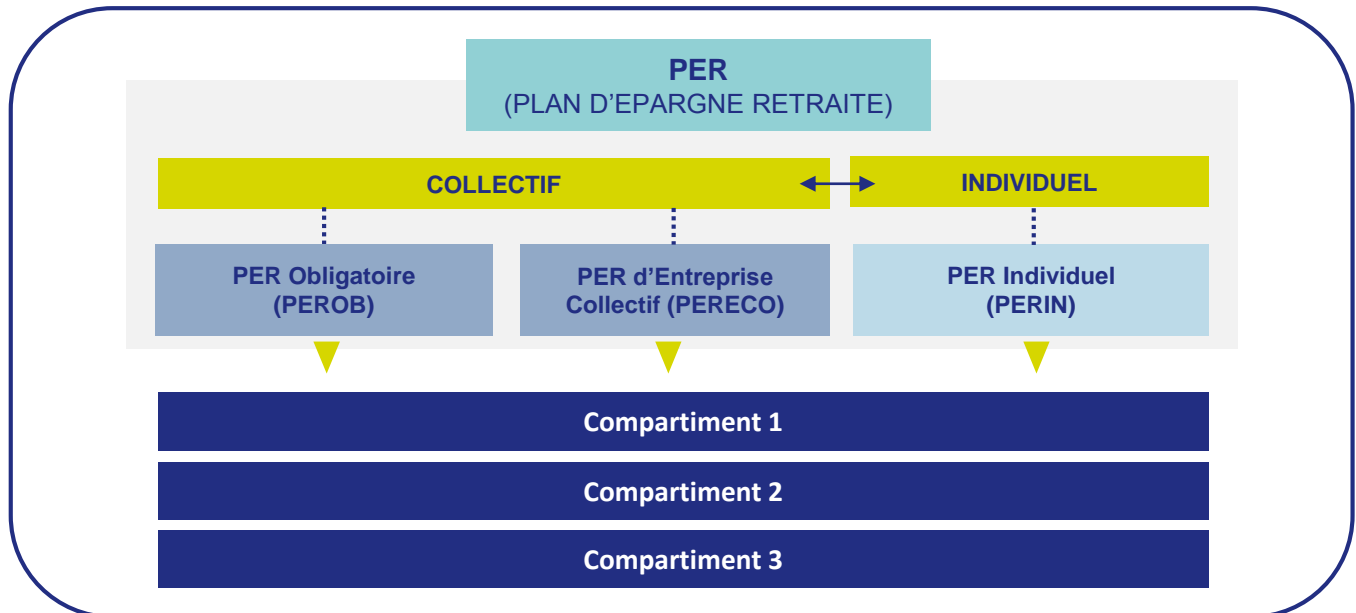
Une structure d'alimentation identique quel que soit le dispositif

Le nouveau PER permet aux épargnants d'effectuer différents types de versements qui sont classifiés par compartiments.



Une structure d'alimentation identique quel que soit le dispositif (suite)

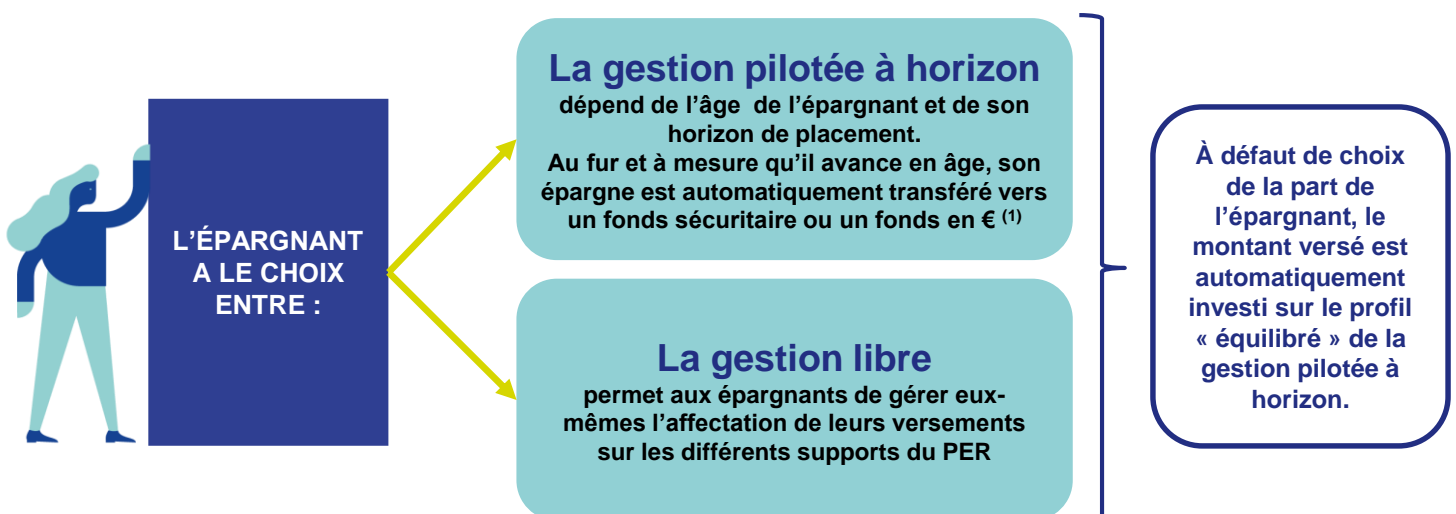
Quel que soit le dispositif choisi, le nouveau PER permet d'accueillir différents types de versements. Ces différents types de versements sont classés en 3 catégories appelés compartiments.



Une épargne plus diversifiée pour favoriser l'investissement à long terme

Les sommes déposées dans ces différents compartiments sont ensuite investies dans des supports en unités de compte et / ou en euros.

Afin de l'aider à gérer au mieux cet investissement, l'épargnant choisit le mode de gestion qui lui convient le plus entre une gestion pilotée par l'organisme assureur ou une gestion libre.



(1) Trois profils sont prévus dans la gestion pilotée à horizon : prudent, équilibré et dynamique. Ces profils sont définis par la réglementation qui précise la part maximale investie dans les actifs à risque.

⚠ Les régimes en points ne sont pas concernés par ces modes de gestion.

L'épargne retraite acquise est transférable d'un dispositif à l'autre

L'épargne accumulée est intégralement transférable d'un dispositif à l'autre ce qui permet à l'épargnant de conserver son PER et tous ses avantages tout au long de sa carrière professionnelle.

Principes

- L'épargne est intégralement transférable d'un dispositif à l'autre

- L'épargne acquise au sein d'un compartiment est transférée vers le même compartiment dans le nouveau dispositif choisi.

Compartiment 1	→	Compartiment 1
Compartiment 2	→	Compartiment 2
Compartiment 3	→	Compartiment 3

Conditions de transfert	PEROB	PERECO	PERIN
	Possible si l'épargnant n'est plus affilié au régime (départ de l'entreprise ou retraite)	Possible tous les 3 ans	À tout moment

Frais de transfert	<ul style="list-style-type: none"> Transfert = 1% max du montant de l'épargne transférée si l'épargnant est affilié au contrat depuis moins de 5 ans Transfert des fonds gratuit si l'épargnant détient le contrat depuis au moins 5 ans* 	
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

* ou lorsque le transfert intervient à la date de liquidation de sa pension de retraite obligatoire ou à l'âge de 62 ans.

Un système d'alimentation élargi

L'alimentation du nouveau PER dépend du dispositif dont bénéficie l'épargnant. Ainsi, son compte épargne retraite peut être alimenté soit directement soit par transfert.

PER (Plan d'Épargne Retraite)	PER Obligatoire PEROB		PER d'Entreprise Collectif PERECO		PER Individuel PERIN	
	Versement	Transfert	Versement	Transfert	Versement	Transfert
Versements volontaires						
Versements ponctuels et/ou réguliers de l'épargnant	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Épargne salariale⁽¹⁾						
Jours CET / repos non pris	✓	✓	✓	✓	✗	✓
Participation / Intéressement	✓ ✗	✓	✓	✓	✗	✓
Abondement	✗	✓	✓	✓	✗	✓
Versements obligatoires						
Cotisations obligatoires entreprise/salariés	✓	✓	✗	✓	✗	✓

(1) L'épargne salariale sur le PER Obligatoire peut être alimentée par versement :

- des jours CET et/ou des jours de repos non pris, dans tous les cas,
 - de la participation et de l'intéressement, uniquement si le PER Obligatoire est ouvert à tous les salariés ou si l'entreprise a mis en place un PERECO.
- L'alimentation du PER Obligatoire par abondement n'est possible que par transfert.

Des retraits anticipés harmonisés et élargis

L'épargne accumulée sur le compte retraite de l'épargnant lui appartient et est disponible à compter de son départ à la retraite. Cependant, **en cas d'accident de la vie, il peut débloquer par anticipation tout ou partie de cette épargne. De même, grâce au nouveau PER, il peut également disposer de son épargne pour l'achat de sa résidence principale.**

En cas d'accident de la vie...

1. **Décès** du conjoint du titulaire ou de son partenaire de PACS
2. **Invalidité 2^e et 3^e catégorie** du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de PACS
3. **Situation de surendettement** du titulaire
4. **Expiration des droits à l'assurance chômage** du titulaire
5. **Absence de contrat de travail (ou mandat social) et cessation d'activité non salariée**

Nouveauté
#PACTE

Déblocage possible de l'épargne issue du...

Compartiment 1

Compartiment 2

Compartiment 3

Autre cas...

6. **Acquisition de la résidence principale**
l'épargne accumulée sur le compartiment 3 – cotisations obligatoires, ne peut être débloquée dans ce cas

Nouveauté
#PACTE

Déblocage possible de l'épargne issue du...

Compartiment 1

Compartiment 2

Un complément de retraite plus souple

Les épargnants bénéficient d'une liberté accrue dans l'utilisation de leur épargne accumulée tout au long de leur carrière professionnelle. Désormais, au moment du départ en retraite, **la liquidation peut être effectuée librement en capital (en une fois ou de manière fractionnée) et / ou en rente.**

